



# PÔLE TECHNIQUE

## COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS JEUNES PV N° 30 du 29 MAI 2024

**Présidence : Christophe BELLARD**

**Présent : Jean Claude BARONIAN, Jean Claude HERNANDEZ**

**Excusés :**

**Absents non excusés :**

### MODALITES DE RECOURS

*Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.*

*Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.*

## RÉFÉRENTS DE LA COMMISSION

*N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions ou demandes concernant votre catégorie.*

- **CATÉGORIE U18 : Christophe BELLARD – 06 58 67 04 23**
- **CATÉGORIE U16 : Jean-Claude BARONIAN – 06 87 46 68 96**
- **CATÉGORIE U14 : Jean-Claude HERNANDEZ – 06 37 83 18 12**



# PÔLE TECHNIQUE

## COMPÉTITIONS DES JEUNES

### ➔ CHAMPIONS 2023/2024

A l'issue de nos championnats de jeunes 2023/2024, et sous réserves des dossiers disciplinaires en cours, voici la liste des équipes sacrées championnes :

- U15 À 8 : AS ST ANDRÉ LES ALPES
- U14 D1 : GROUPEMENT JEUNES DURANCE VERDON ( GJDV)
- U14 D2 : GAP FOOT 05
- U16 D1 : GAP FOOT 05
- U16 D2 : GAP FOOT 05
- U18 D1 : GAP FOOT 05

### ➔ ACCÉDANTS CHAMPIONNATS DE LIGUE

Suite à la demande de la Commission des championnats sur les desideratas pour les accessions en championnats de ligue, et aux refus d'accession du **GAP FOOT 05** en U17R et U20R, les équipes sportivement en position de prétendre à l'accession à la fin des championnats, **en tenant compte des sanctions disciplinaires sur les deux phases** comme le stipule notre règlement (ART 5), et sous réserves des dossiers disciplinaires en cours, sont :

- ACCÉDANT U15 R : GROUPEMENT JEUNES DURANCE VERDON ( GJDV)
- ACCÉDANT U17 R : GROUPEMENT JEUNESSE MOYENNE DURANCE ( GJMD )
- ACCÉDANT U20 R : ENTENTE VIVO 04 ORAISON

### ➔ FINALES COUPE DES ALPES

Les finales se disputeront à Veynes le samedi 1<sup>er</sup> juin 2024, au stade René Gras :

- U15 à 8 / Coupe JL ESCALLIER à 10H15 : FC BARCELONNETTE / AS ST ANDRÉ LES ALPES
- U14 / Coupe Adrien GILLY à 12H30 : EP MANOSQUE / GAP FOOT 05
- U16 / Coupe Albert MEYER à 14H00 : GAP FOOT 05 / GJMD
- U18 / Coupe Pierre LANZA à 16H00 : SC VINON / GJMD

Les clubs recevants (premiers nommés) sont priés de bien vouloir penser à prendre leur tablette pour la FMI.



# PÔLE TECHNIQUE

## COURRIER DES CLUBS ET ORGANISMES

➔ Néant

## RETOUR DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour

## RETOUR DE LA CSR

➔ Les dossiers suivants dont les textes sont consultables sur les PV de la CD ont été homologués par la Commission réunie ce jour.

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CSR

➔ Néant

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA CDA

➔ Néant

## INFORMATIONS TRANSMISES À LA COMMISSION FOOT ÉDUCATIF

➔ Néant

LE PRÉSIDENT

**C.BELLARD**